



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE**

**COMMUNE D'ÉVRY-
COURCOURONNES**

(Essonne)

*Cahier 2 : Politique environnementale et adaptation au
changement climatique*

Exercices 2019 et suivants

Observations
délibérées le 14 décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE.....	3
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE	4
PROCEDURE.....	5
OBSERVATIONS	6
1 LA STRATÉGIE ET LES MODALITÉS D'ACTION	6
1.1 Le territoire et son exposition au changement climatique	6
1.1.1 Caractéristiques géographiques	6
1.1.2 Les prévisions et enjeux climatiques	7
1.2 Les orientations stratégiques de la commune	7
1.2.1 La stratégie communale.....	7
1.2.2 La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	9
1.2.3 Les dispositifs de financement	10
1.3 La gouvernance et l'organisation interne.....	11
1.3.1 La direction de la transition écologique	11
1.3.2 Les relations avec la communauté d'agglomération	12
1.3.3 Les partenariats.....	13
1.4 La place et le rôle de l'habitant.....	14
1.4.1 L'information et la sensibilisation.....	14
1.4.2 La participation citoyenne	14
1.5 L'adaptation des pratiques au sein des services municipaux.....	16
1.5.1 La sensibilisation et la formation aux pratiques écoresponsables	16
1.5.2 La lutte contre les perturbateurs endocriniens.....	16
1.5.3 Les fonctions supports	17
1.5.4 Les déplacements des agents	18
2 LA PLANIFICATION.....	20
2.1 Les plans locaux d'urbanisme.....	20
2.1.1 L'exercice de la compétence	20
2.1.2 Les dispositions des PLU portant sur l'adaptation au changement climatique	20
2.2 Les mobilités douces.....	23
2.3 Les solutions fondées sur la nature	25
2.3.1 La gestion des espaces verts	25
2.3.2 La préservation de la biodiversité.....	26
3 LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE.....	28
3.1 La gestion énergétique	28
3.2 Les bâtiments municipaux	29
3.3 La flotte automobile.....	30
3.3.1 Le verdissement de la flotte de véhicules.....	30
3.3.2 Les modalités d'utilisation des véhicules	31
3.4 La restauration collective.....	32

ANNEXES.....	33
---------------------	-----------

SYNTHESE

Après un premier rapport consacré à la gestion de la commune et notamment des systèmes d'information, la chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé la politique environnementale et les mesures d'adaptation au changement climatique pour les exercices 2019 et suivants.

La nécessité de réaliser un bilan carbone pour mieux réduire les émissions de gaz à effet de serre

La commune a structuré sa politique environnementale autour de trois délégations confiées à des adjoints au maire et d'une direction de la transition écologique. Si, de ce fait, la gouvernance est mobilisée autour de cet enjeu, la définition des objectifs de cette politique et sa déclinaison opérationnelle doivent être mieux formalisées, suivies et évaluées.

De façon plus spécifique, et malgré l'obligation inscrite à l'article L. 229-5 du code de l'environnement, la commune n'a pas établi de bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Cet instrument permet pourtant de mesurer les émissions communales et de déterminer un plan d'action pour les réduire.

Le développement des mobilités douces et une gestion raisonnée des espaces verts

La commune nouvelle a lancé l'élaboration de son premier plan local d'urbanisme (PLU) dont l'adoption est prévue en 2025. La chambre relève que le PLU actuellement en vigueur de l'ancienne commune d'Évry n'a pas pleinement intégré la gestion du risque d'îlots de chaleur.

La commune nouvelle s'est dotée d'un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation de 21 km de pistes et l'installation de 650 arceaux de stationnement pour vélos. Malgré un retard dans le déploiement de ce plan, la chambre constate que la commune a mobilisé les ressources humaines, financières et techniques pour accroître le recours aux mobilités douces sur son territoire.

La commune a enfin mis en place une gestion raisonnée des espaces verts, mettant fin à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et adaptant tontes et tailles.

Un effort de maîtrise des consommations énergétiques

Entre 2019 et 2022, la commune a réduit ses consommations de chauffage urbain de 21,2 %, ses consommations d'électricité de 19,9 % et ses consommations de gaz de 45,9 %. Sur la même période, l'indice de rigueur climatique ne baissait que de 9,2 %.

Cette tendance traduit les efforts entrepris par la mise en œuvre du schéma directeur des énergies, par la baisse des températures et par une politique de sensibilisation auprès des agents et des usagers.

La commune doit encore définir une trajectoire de réduction de 40 % des consommations finales d'énergie de ses bâtiments de plus de 1 000 m². La poursuite des actions du schéma directeur des énergies et les investissements de son programme pluriannuel devraient favoriser l'atteinte de cet objectif.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule quatre recommandations de régularité.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

- Recommandation régularité 1 : Établir un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et un plan de transition avant le 31 décembre 2024, conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement. 9
- Recommandation régularité 2 : Élaborer et diffuser le document d'information communal sur les risques majeurs, conformément aux articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement. 14
- Recommandation régularité 3 : Élaborer le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables conformément aux articles L. 2111-3 et D. 2111-3 du code de la commande publique. 18
- Recommandation régularité 4 : Adopter une délibération annuelle fixant les conditions de mise à disposition des véhicules aux élus et agents de la commune, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales. 31
-

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Évry-Courcouronnes – Cahier n° 2 : Politique environnementale et adaptation au changement climatique, pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a été ouvert le 27 mars 2023 par lettre du président de la chambre à l'ordonnateur Stéphane Beudet, qui en a accusé réception le 30 mars. L'entretien d'ouverture de contrôle s'est tenu le 3 avril. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, un entretien de fin de contrôle a eu lieu avec M. Beudet le 12 juillet.

Après en avoir délibéré le 22 août, la chambre a adressé son rapport d'observations provisoires à l'ordonnateur ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart le 9 octobre 2023. La chambre a enregistré la réponse de l'ordonnateur à ces observations le 9 novembre 2023.

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 LA STRATÉGIE ET LES MODALITÉS D'ACTION

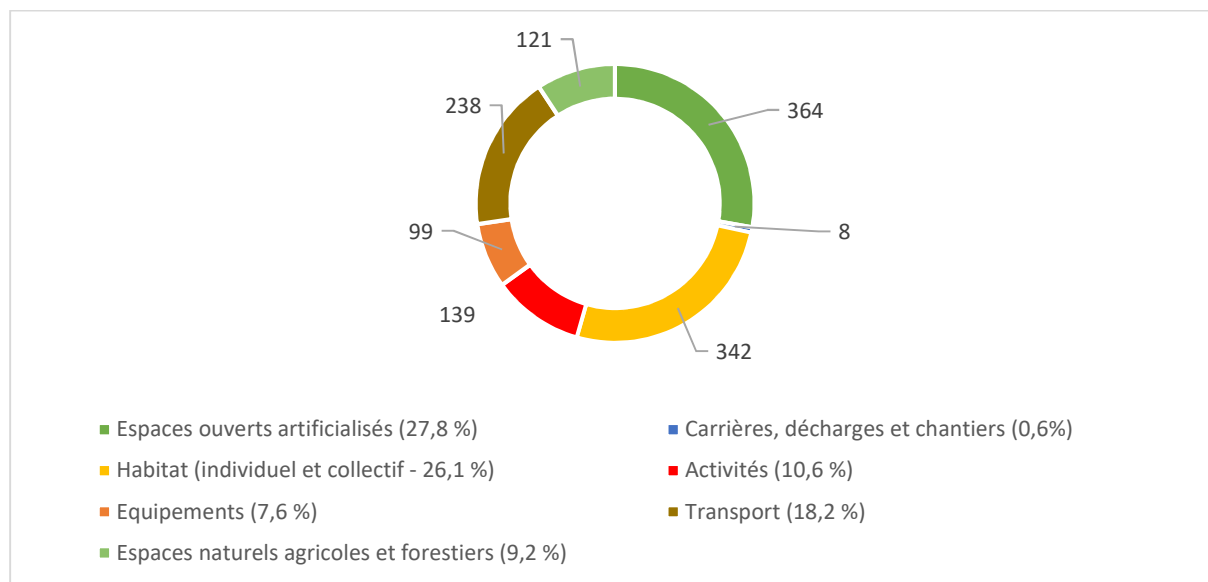
1.1 Le territoire et son exposition au changement climatique

1.1.1 Caractéristiques géographiques

La commune nouvelle d'Évry-Courcouronnes comprend 66 851 habitants. Elle est née au 1^{er} janvier 2019 de la fusion des anciennes communes de Courcouronnes et d'Évry. Son urbanisme est intimement lié à la création de la ville nouvelle d'Évry, dont le syndicat d'agglomération nouvelle de la ville d'Évry fut le principal instrument d'aménagement jusqu'en 2021.

La commune nouvelle s'étend désormais sur une surface de 1 309 hectares dont plus de 90 % sont artificialisés. Avec une densité de population de 5 205 habitants par km², l'habitat couvre 26,1 % des sols. Les infrastructures liées aux transports en occupent 18,2 %. La commune est en particulier traversée du nord-ouest au sud-est par l'autoroute A6 et par les routes nationales N7 et N104.

Graphique n° 1 : Occupation du sol en 2021 (en hectares)



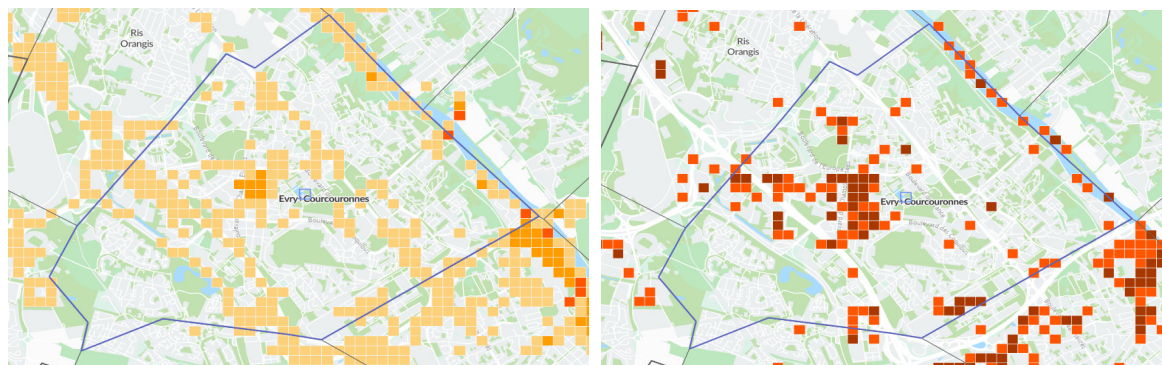
Source : Institut Paris Région

Bien que la commune ne dispose que de 121 hectares d'espaces naturels, parmi lesquels les berges de la Seine, elle compte 364 hectares d'espaces ouverts, correspondant aux parcs, jardins, terrains de sport en plein air, cimetières et terrains vacants, en particulier, soit 27,8 % des sols. La commune est notamment dotée de plusieurs grands parcs répartis de part et d'autre du centre-ville, dont le parc des Coquibus d'une surface de 20 hectares. Enfin, la surface de sols artificialisés n'a augmenté que de 0,1 % de 2009 à 2022 alors que la progression nationale s'établissait à 0,5 %.

1.1.2 Les prévisions et enjeux climatiques

Le diagnostic du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, à laquelle appartient la commune, prévoit à l'horizon 2100 une augmentation de la température (+ 2 à + 4°C), des épisodes caniculaires et des périodes de sécheresse sur trois mois. Le service des données et études statistiques du ministère de la transition écologique prévoit en outre des crues de la Seine d'ici 2050.

**Carte n° 1 : Zones très exposées aux effets du changement climatique (à gauche)
et zones très carencées en biodiversité¹ (à droite)**



Source : Institut Paris Région

Le territoire est particulièrement exposé à deux risques naturels : le risque d'inondation pour lequel la commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en 2021², et le risque de retrait-gonflement des argiles qui a notamment entraîné des mouvements de terrain en 2018³. Une partie du territoire de la commune est en outre couverte par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Seine pris par arrêté préfectoral du 20 octobre 2003.

En outre, la commune paraît plus spécifiquement exposée aux îlots de chaleur urbains, principalement en centre-ville. La forte minéralisation des sols de ce quartier, liée notamment aux constructions sur dalle, favorise la concentration de chaleur et les phénomènes de ruissellement.

1.2 Les orientations stratégiques de la commune

1.2.1 La stratégie communale

1.2.1.1 La gouvernance de l'action environnementale

La charte de la commune nouvelle, adoptée le 27 septembre 2018, place la transition écologique et solidaire parmi les enjeux de transformation de la commune. Les transports et les mobilités, le développement et l'entretien du patrimoine, la sensibilisation aux pratiques éco-responsables ou encore la restauration constituent les principaux leviers environnementaux soulevés dans la charte.

¹ La notion de carence en biodiversité résulte de l'addition de trois critères appliqués par l'Institut Paris Région : la surface des espaces végétalisés, le pourcentage de couvert végétalisé et la présence d'habitats rares. Plus le score final est bas, plus la zone est défavorable à l'accueil de la biodiversité.

² Arrêté du 30 juin 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boue du 19 au 20 juin 2021).

³ Arrêté du 16 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018).

Six élus, dont trois adjoints au maire, disposent d'une délégation intégrant un volet consacré à la transition écologique. Pour les adjoints, des feuilles de route⁴ définissent les principes, les enjeux et les défis à relever en fonction des politiques publiques et des délégations qui leur sont confiées sur la période 2020-2026. Ces trois documents se répartissent selon les thématiques suivantes :

- eau, énergie, déchet,
- espaces verts, biodiversité, déplacements doux et numérique,
- santé environnementale.

L'usage de feuilles de route favorise la définition d'une stratégie partagée. La commune a, en outre, décliné certains axes dans des études et des schémas, en particulier en matière de perturbateurs endocriniens, de lutte contre les dépôts sauvages, de tri sélectif dans les bâtiments municipaux ou encore d'énergies.

Toutefois, si les porteurs politiques des feuilles de route sont bien identifiés, en la personne des adjoints au maire, les porteurs administratifs ne sont pas précisés. De surcroît, ces documents ne contiennent ni objectifs quantitatifs, ni calendrier ni modalités de mise en œuvre et de suivi. La capacité d'appropriation des feuilles de route par l'administration reste donc faible alors même qu'elles dessinent un cap politique. Ces documents, en dépit des réalisations de la commune en matière de transition écologique (sobriété énergétique, d'évolution des pratiques d'entretien, réduction des perturbateurs endocriniens), ont un caractère opérationnel limité et sont insuffisamment formalisés.

La chambre invite la commune à compléter ces feuilles de route d'objectifs chiffrés, de calendriers de mise en œuvre, de moyens budgétaires et de responsables administratifs.

1.2.1.2 Le suivi des objectifs environnementaux

L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire des communes de plus de 50 000 habitants présente un rapport en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

En application de l'article D. 2311-15 du même code, ce rapport doit notamment comporter les éléments suivants :

- la situation de la collectivité en matière de développement durable à partir des évaluations, documents et bilans qu'elle produit sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire ;
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les rapports sur le développement durable ont été présentés au conseil municipal d'Évry-Courcouronnes dans le respect des délais impartis.

⁴ Une feuille de route pour Danielle Valéro, Claude-Emmanuelle Maisonnave-Couterou et Pierre Prot.

Tableau n° 1 : Prise en compte de la situation en matière de développement durable dans le calendrier budgétaire

	2019	2020	2021	2022	2023
Présentation du rapport en matière de développement durable	21/02/2019	02/06/2020	11/02/2021	17/02/2022	09/02/2023
Débat d'orientations budgétaires	21/02/2019	02/07/2020	11/02/2021	16/12/2021	08/12/2022
Vote du budget primitif	28/03/2019	02/07/2020	08/04/2021	17/02/2022	09/02/2023

Source : délibérations de la commune

À l'avenir, le contenu de ce rapport devra s'enrichir du bilan annuel de la future stratégie numérique responsable, ainsi que le prévoit l'article L. 2311-1-1 du CGCT. Il gagnera également à rendre compte de la mise en œuvre du plan de transition pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (EGES) et à être mieux articulé avec les feuilles de route. D'une façon plus générale, la chambre invite la commune à faire de la présentation de ce rapport le moment de bilan, d'évaluation et de débat de la mise en œuvre de la politique d'adaptation et de lutte contre le changement climatique.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur envisage de compléter le rapport sur le développement durable en adoptant une stratégie numérique responsable et en se dotant d'un bilan des EGES.

1.2.2 La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

En application des articles L. 222-1-A du code de l'environnement et L. 100-1 et suivants du code de l'énergie, les collectivités territoriales sont étroitement associées à l'effort national de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique. Elles sont à ce titre appelées à développer des territoires à énergie positive, favorisant l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et la diminution de la consommation des énergies fossiles et visant le déploiement d'énergies renouvelables dans leur approvisionnement.

Cet effort implique une connaissance approfondie et une mesure des émissions issues de leur patrimoine et de leurs compétences. L'article L. 229-25 du code de l'environnement prévoit ainsi que les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'établir un bilan de leurs émissions de GES, qui doit être actualisé tous les 3 ans. A ce bilan doit être joint un plan de transition qui établit les actions nécessaires à la réduction des émissions.

Bien que la commune nouvelle soit soumise à ces obligations depuis sa création, au 1^{er} janvier 2019, aucun bilan n'a encore été établi. La chambre rappelle donc qu'il lui revient de constituer ce bilan et d'y adjoindre un plan de transition dans les meilleurs délais. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique avoir attribué en octobre 2023 un marché visant la réalisation du BEGES, programmée pour le mois de mai 2024.

Recommandation régularité 1 : Établir un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et un plan de transition avant le 31 décembre 2024, conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement.
--

1.2.3 Les dispositifs de financement

Le financement des investissements de transition du secteur public local est soutenu par des dispositifs et des fonds, notamment la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) et le Fonds vert. La commune a établi un programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 243,5 M€ pour les exercices 2023 à 2028. Ce PPI comprend des projets de construction et de rénovation dont la réalisation améliorera significativement la performance énergétique et environnementale des bâtiments. La chambre a donc examiné le recours aux financements verts de la commune.

La valorisation des CEE permet à la commune de réduire les coûts des travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments. A cette fin, la commune a convenu d'un partenariat avec le syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (Sipperec) et le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif).

Selon les termes de la convention tripartite du 22 février 2022, la commune habilite le Sipperec à obtenir des CEE correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Cette habilitation implique pour la commune de transmettre les pièces nécessaires au syndicat afin que ce dernier exerce la demande de certificats avant de les vendre. La commune bénéficie en retour de 80 % du produit de ces ventes.

En juillet 2023, la commune n'avait pas encore transmis de dossier au Sipperec. Elle a néanmoins eu recours aux CEE en-dehors de ce cadre contractuel, en intégrant dans ses marchés de travaux la cession des CEE aux entreprises titulaires. Elle a ainsi financé les travaux sur planchers bas sur vide sanitaire et les calorifugeages de trois groupes scolaires et d'un pôle enfance sans autre contrepartie financière que ces CEE, pour une valorisation de 81 724 €.

La commune a en outre sollicité le Fonds vert, effectif depuis le 27 janvier 2023, à hauteur de 8,3 M€ pour trois de ses projets d'investissement.

Tableau n° 2 : Demandes de financement dans le cadre du Fonds vert (en M€)

Opération	Coût global	Subvention sollicitée		
		Axe 1 : Renforcer la performance environnementale	Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique	Axe 3 : Améliorer le cadre de vie
Rénovation du groupe scolaire « La Lanterne »	6,78	2,4 (rénovation énergétique)	0,4 (renaturation des villes)	-
Construction du groupe scolaire « Horizons »	16,21	-	0,4 (renaturation des villes)	2,6 (recyclage foncier)
Construction du pôle enfance « Georges Lapierre »	10,51	2,1 (rénovation énergétique)	0,4 (renaturation des villes)	-

Source : données de la commune

La commune fait d'ores-et-déjà partie des premiers lauréats de ce Fonds, pour la rénovation du groupe scolaire « La Lanterne ». Il lui est ainsi attribué, au titre de la rénovation énergétique, une enveloppe de 1,8 M€.

Enfin, plusieurs de ses projets d'investissement sont inscrits dans le programme d'actions du contrat de relance et de transition écologique et solidaire signé entre l'État et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart le 8 avril 2022. Un total de 23 projets sont ainsi inscrits et répartis sur 7 axes, dont 7 projets pour le seul axe « transition écologique et énergétique », pour un coût prévisionnel de 45,12 M€ HT.

La commune a donc intégré dans ses modalités de financement les ressources spécifiques aux projets à dimension environnementale. Elle a su mobiliser le Fonds vert, en particulier, et structurer la valorisation de ces CEE, même si la mise en œuvre de la convention avec le Sipperec et le Sigeif est encore difficilement évaluable.

Du point de vue des dépenses, la commune gagnerait à identifier les dépenses du PPI orientées vers la transition écologique, qu'elles soient liées aux objectifs nationaux ou à ses propres objectifs. Si ces investissements participent à l'effort de transition écologique, la mesure budgétaire de ce dernier reste insuffisamment appréciée à ce stade.

1.3 La gouvernance et l'organisation interne

1.3.1 La direction de la transition écologique

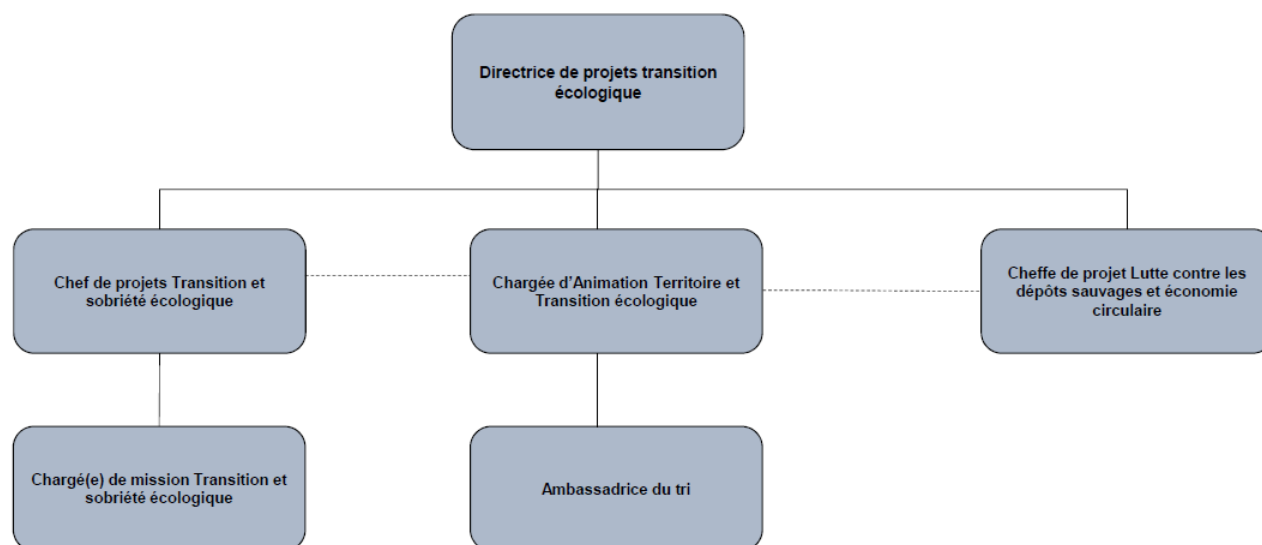
La direction de la transition écologique a été créée en mai 2022 et succède au service du développement durable, antérieurement rattaché à la directrice générale adjointe « développement territorial et urbain ».

Désormais rattachée à la directrice générale des services, elle comprend six postes, dont une directrice, un chef de projet « dépôts sauvages et économie circulaire », un chef de projet « transition et sobriété écologique » et un poste de « chargé d'animation territoire ». Cette organisation, initialement complétée par deux postes « adultes relais » assurant la mission d'ambassadrices du tri, continue d'évoluer. En mars 2023, un de ces deux postes devient un poste d'agent contractuel de catégorie B intitulé « chargé de mission transition et sobriété écologique ».

La directrice assiste et conseille les élus dans le développement d'une stratégie de transition. Elle décline ces orientations au sein des missions qui lui sont propres, assure une veille prospective et territoriale, mobilise et accompagne les services dans le déploiement de la transition écologique et assure la recherche de financements.

Les chefs de projet et de mission sont quant à eux plus près de l'opérationnel. En lien avec les directions et services, ils ont pour objectif de renforcer l'ingénierie et la prise en compte de la question environnementale dans les différents champs d'intervention.

Organigramme n° 1 : Direction de la transition écologique



Source : organigramme de la commune

La direction de la transition écologique porte au sein de l'administration communale un ensemble de projets dont elle assure la responsabilité ou l'initiative, comme pour l'élaboration de la stratégie numérique responsable avec la direction des services informatiques, pour les premières actions dans le champ de la santé environnementale avec la direction de la santé et celle des ressources humaines. Elle assure également l'animation et la participation à des réseaux (AGIR Ensemble qui rassemble les établissements d'enseignement supérieur, le CROUS⁵ et la communauté d'agglomération) ou encore des actions et événements ponctuels.

Au-delà de ces projets, et malgré le caractère transversal de cette politique, aucune instance de pilotage stratégique dédiée la transition écologique n'a été instituée. La direction ne s'est pas dotée de référents dans les services métiers et ressources. L'absence de structure de pilotage, sous forme de comité ou de réseau, risque d'affaiblir la portée et la cohérence de son action.

1.3.2 Les relations avec la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud (GPS) Essonne Seine Sénart gère plusieurs compétences environnementales structurantes : l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques, la collecte et le traitement des déchets, le chauffage urbain. Elle est également compétente en matière de biodiversité.

Sur le territoire de la commune, GPS est notamment engagée dans plusieurs opérations de renouvellement urbain :

- l'opération du « Parc aux Lièvres », qui a abouti en 2021 à la poursuite du raccordement au réseau de chaleur d'Évry-Courcouronnes des nouveaux bâtiments de la zone d'aménagement concerté « Parc aux Lièvres Bras de fer » ;
- l'opération « Pyramides », qui prévoit la livraison des espaces publics « Miroirs » dans le quartier des Pyramides, comprenant des aménagements paysagers, des aires de jeux et un « city stade »
- l'opération de requalification d'espaces publics au sein du secteur « Miroir-Desaix » (NPRU⁶ « Pyramides Bois Sauvage ») ;
- des travaux d'aménagement paysagers du « Parc du Bois de Mon Cœur », sous maîtrise d'ouvrage Grand Paris Sud dans le cadre de l'opération NPRU Canal.

Ces opérations concourent ainsi à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (en particulier des logements), à la végétalisation des espaces publics réaménagés ainsi qu'au renforcement de l'accessibilité des transports en commun et de la place des mobilités douces.

GPS a également engagé l'élaboration d'un inventaire de la biodiversité à l'échelle intercommunale, « l'Atlas de la biodiversité », première étape dans la constitution d'une stratégie pour la biodiversité. Toutefois, les travaux et ateliers thématiques ont été suspendus depuis la pandémie et cette stratégie n'a pas encore abouti.

⁵ Centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

⁶ Nouveau programme de renouvellement urbain.

1.3.3 Les partenariats

La commune a développé une politique active en matière de partenariats sur un large spectre de thématiques environnementales. Elle mobilise un réseau d'acteurs étendu comprenant des syndicats, des partenaires institutionnels, des établissements d'enseignement supérieur, des associations et des bailleurs sociaux.

Ces partenariats, nombreux et référencés au sein de fiches projets, gagneraient à être mieux organisés et suivis afin que leur cohérence d'ensemble soit assurée que leur contribution à l'atteinte des objectifs de la commune puisse être hiérarchisée.

Tableau n° 3 : Échantillon de partenariats en matière de transition écologique

Nature du partenaire	Partenaires	Thématiques adressées
Syndicat	Sipperec	Performance des achats d'énergie
Syndicat	Sigeif	Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
Syndicat	SMOYS ⁷	Déploiement des bornes de recharges électriques
Syndicat	Siarce ⁸	Prévention des risques d'inondations en berge de Seine
EPCI ⁹	GPS	Déchets, eau, énergie, planification territoriale (PCAET, stratégie alimentation territoriale, schéma directeur des énergies renouvelables)
Collectivités supra communale	Région IDF et département de l'Essonne	Mobilité, qualité des eaux de baignade, lutte contre les dépôts sauvages, aménagements d'espaces de rafraîchissement
Opérateurs	Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	Réhabilitation énergétique des patrimoine publics et privés dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), des Plans de sauvegarde et des Nouveau programmes de rénovation urbaine (NPRU)
Opérateurs	SPLA-IN ¹⁰	Aménagement de quartier ou de zones sous l'angle transition écologique
Opérateurs	Agence régionale de santé (ARS)	Santé environnementale et maladies vectorielles
Établissements d'enseignement supérieurs	AGIR Ensemble (ENSIIE ¹¹ , Université d'Évry, IMT-BS ¹² , TSP ¹³ et Faculté des Métiers de l'Essonne, CROUS de Versailles, CA GPS).	Programme d'actions relatif à la transition écologique en vue de l'obtention d'une labellisation
Réseaux associatifs et institutionnels	Organisation des nations unis pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Contribution au développement durable par une éducation de qualité, sans exclusion, équitable et par le développement d'une ville durable sûre et résiliente
Réseaux associatifs et institutionnels	Réseau environnement santé	Lutte contre les perturbateurs endocriniens par l'adhésion à la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »
Réseaux associatifs et institutionnels	Organisation mondiale de la santé (OMS)	Partage de bonnes pratiques entre villes sur la thématique santé, par l'adhésion au réseau des villes-santé de l'OMS
Réseaux associatifs et institutionnels	Fredon Île-de-France	Surveillance des espèces exotiques envahissantes pour limiter leur propagation, adhésion au réseau Sentinelle 91
Réseaux associatifs et institutionnels	Association des villes écocitoyennes de France	Éco-citoyenneté
Réseaux associatifs et institutionnels	Club des villes et territoires cyclables et marchables	Mobilités douces
Réseaux associatifs et institutionnels	Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bellastock	Architecture durable et innovation urbaine
Bailleurs et copropriété	15 bailleurs sociaux présents sur la commune	Actions écologique ponctuelles

Source : commune

⁷ Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine.

⁸ Syndicat intercommunal d'aménagement de rivières et de cycle de l'eau.

⁹ Établissement public de coopération intercommunale.

¹⁰ Société publique locale d'aménagement d'intérêt national.

¹¹ École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise.

¹² Institut mines-télécom business school.

¹³ Telecom sud paris.

La chambre encourage la commune à poursuivre cette action partenariale tout en veillant à l'inscrire dans une stratégie d'ensemble articulée aux feuilles de route des élus.

1.4 La place et le rôle de l'habitant

1.4.1 L'information et la sensibilisation

Plusieurs actions destinées à informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux énergétiques et environnementaux ont été engagées par la commune.

En matière énergétique, la commune a procédé en 2022 à une campagne d'affichage relative au chauffage de ses bâtiments. Elle a également diffusé une infographie dans le magazine communal, en partenariat avec l'agence locale de l'énergie et du climat sud parisienne, pour sensibiliser la population aux écogestes limitant la consommation énergétique dans les foyers.

La commune a en outre organisé une journée de sensibilisation au gaspillage et à la réduction des déchets en 2022, dans le cadre de l'opération « Essonne verte Essonne Propre » du conseil départemental. Les deux ambassadeurs de tri de la direction de la transition écologique assurent des missions de sensibilisation au tri sélectif et au principe zéro déchets¹⁴ à l'occasion de manifestations organisées par la commune ou lors de rencontres avec les habitants dans les quartiers.

Plus spécifiquement, un programme pédagogique en direction des élèves des écoles est déployé pour l'année scolaire 2022/2023, afin de sensibiliser les plus jeunes aux économies d'énergie et enjeux du changement climatique et de favoriser les comportements écoresponsables au sein des familles.

Enfin la commune doit également informer les habitants des risques majeurs du territoire et préciser les mesures de sauvegarde, comme le prévoient les articles L. 125-2 et R. 125-0 et R. 125-14 du code de l'environnement. La commune est de fait inscrite au dossier départemental des risques majeurs, arrêté par le préfet de l'Essonne, en raison des risques d'inondation et de mouvement de terrain. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir initié la révision de ces documents au nouveau périmètre communal.

Recommandation régularité 2 : Élaborer et diffuser le document d'information communal sur les risques majeurs, conformément aux articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement.

1.4.2 La participation citoyenne

Plébiscitée dans la charte de la commune nouvelle, la participation citoyenne fait l'objet d'un engagement adopté par l'assemblée délibérante. Le 4^{ème} adjoint au maire dispose d'une délégation en la matière, dont les objectifs et actions sont fixés dans une feuille de route.

La charte de la participation citoyenne, approuvée par délibération du 8 juillet 2021, pose les grands principes de la participation et précise les outils et instances dédiés, dont certaines ont été mobilisées autour des enjeux environnementaux.

¹⁴ Démarche visant à réduire au maximum la production de déchets.

1.4.2.1 L'Assemblée citoyenne

Créée par délibération du 16 décembre 2021, l'Assemblée citoyenne constitue un lieu d'échanges, de débats et de propositions visant à nourrir les réflexions de la commune sur des enjeux identifiés. Cette assemblée se compose de 53 membres répartis en 4 collèges, représentant les habitants, les instances participatives citoyennes, les acteurs associatifs et les acteurs institutionnels du territoire.

Pour l'année 2022, l'Assemblée citoyenne a été saisie par l'exécutif sur la place de la voiture et en particulier sur la question : « *Quels leviers apparaissent les plus adaptés pour accompagner la réduction de la place de la voiture à Évry-Courcouronnes ?* ». Les ateliers d'échanges ont conduit à l'élaboration d'un « avis citoyen », rendu en juillet 2022 et présenté en conseil municipal du 8 décembre 2022. Cet avis à caractère consultatif fixe plusieurs objectifs, dont celui de la neutralité carbone et propose diverses actions visant le développement d'alternatives à la voiture individuelle en matière de mobilité mais aussi la régulation de cet usage sur le territoire de la commune.

Dans la continuité de ces premiers travaux, et dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique, la commune prévoit de consulter l'Assemblée citoyenne en 2023 sur la question : « *Comment favoriser un environnement favorable à la santé des habitants, au regard notamment des effets induits par le dérèglement climatique en cours ?* ».

Outre cette assemblée citoyenne, la commune associe les habitants à travers des ateliers de co-construction dans le cadre de projets spécifiques, à l'instar du schéma stratégique cyclable, examiné ci-dessous.

1.4.2.2 Le budget participatif

La commune nouvelle a instauré dès 2019 un budget participatif destiné à financer des projets proposés par les habitants. Un règlement dédié précise les modalités de dépôt des projets, les critères d'éligibilité et de vote.

Pour l'édition 2020, 16 projets ont été retenus au titre du budget participatif, dont deux au titre de la transition écologique et du développement durable, pour un montant total de 10 000 € : les installations d'hôtels à insectes pour lutter contre les parasites et favoriser la biodiversité ainsi que d'un poulailler au collège Galilée.

Tableau n° 4 : Budget participatif

	2019	2020	2021	2022
Budget alloué (en €)	160 000	250 000	Edition annulée	Non reconduction du dispositif
Nombre de projets déposés	62	82	Edition annulée	Non reconduction du dispositif
Nombre de projets soumis au vote de la population	20	33	Edition annulée	Non reconduction du dispositif
Nombre de projets lauréats	3	16	Edition annulée	Non reconduction du dispositif
Nombre de projets favorables à l'environnement	0	10	Edition annulée	Non reconduction du dispositif
Budget des projets favorables à l'environnement	0	112 500	Edition annulée	Non reconduction du dispositif

Source : données de la commune

En dépit d'une dynamique initialement positive, illustrée par l'augmentation du budget alloué et la croissance des projets favorables à l'environnement, la commune a suspendu ce dispositif. Elle estime que les modalités de concertation sur lesquelles repose la mise en œuvre des dispositifs de participation citoyenne doivent être repensées.

La commune a donc raisonnablement mis fin à ce dispositif depuis 2021.

1.4.2.3 Les appels à projets transition écologique

Des appels à projet dédiés à la transition écologique sont régulièrement ouverts à destination du milieu associatif. Un premier appel à projet développement durable lancé pour l'année 2020, sous le thème « Valorisation et protection de l'arbre en ville », attribuant 5 000 € à une association pour la création d'un verger partagé sur le secteur des Champs-Élysées. L'édition 2022 a permis d'attribuer des subventions d'une valeur totale de 5 000 € à deux associations.

Ces montants représentent 0,15 % et 0,13 % des subventions de fonctionnement versées en 2020 et 2022. Si ceux-ci peuvent paraître modestes, ils s'associent à l'ensemble des dispositifs d'implication des citoyens.

1.5 L'adaptation des pratiques au sein des services municipaux

1.5.1 La sensibilisation et la formation aux pratiques écoresponsables

Employant 1 628 agents, la commune d'Évry-Courcouronnes comprend 6 directions générales et 28 directions. En tant qu'employeur, la commune dispose d'une responsabilité dans le développement des bonnes pratiques en matière environnementale.

Le tri sélectif a été mis en place à partir du 1^{er} février 2021 sur les sept sites les plus importants de la commune avant de connaître un déploiement progressif sur l'ensemble des implantations. En outre, des actions de sensibilisation ont été proposées aux agents, notamment aux animateurs des structures périscolaires et d'animation. La commune organise enfin des manifestations occasionnelles : collecte de déchets de textile, de masques usagés ou encore organisation d'ateliers de réparation.

La communication interne est sollicitée à ces fins de sensibilisation. Des campagnes sur l'usage écoresponsable des courriels, la surconsommation numérique, la baisse des températures dans les bâtiments ou le recours aux mobilités durables, entre autres, témoignent d'une mobilisation récurrente sur ces thématiques. L'ordonnateur et la direction s'impliquent personnellement dans ces campagnes, témoignant d'un engagement des responsables.

1.5.2 La lutte contre les perturbateurs endocriniens

La feuille de route « santé environnementale » fixe pour objectif d'identifier et de réduire les risques environnementaux. Dans ce cadre, la commune a signé le 18 octobre 2019 la charte d'engagement des « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » avec le réseau environnement santé (RES). Par cette adhésion, la commune s'engage en particulier à réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation.

A cette fin, la commune a élaboré un rapport sur les perturbateurs endocriniens dans ses structures. Le rapport définit 18 pistes d'actions dans la restauration scolaire, les structures de la petite enfance, les écoles et les accueils loisirs, les espaces jeunesse ainsi que pour l'entretien ménager de l'ensemble de ces secteurs.

La chambre a examiné de façon plus spécifique le suivi des actions en matière de restauration. Les offices de restauration de la commune servent en effet chaque jour près de 4 500 repas dans les cantines scolaires et 650 repas dans les structures de petite enfance. Dans son rapport, la commune ciblait le renouvellement du marché de restauration scolaire comme une fenêtre d'opportunité pour faire évoluer ces pratiques.

Tableau n° 5 : Suivi des actions pour la restauration scolaire

Proposition d'action	Inscrit dans le marché	Non inscrit
Imposer une action de conseil auprès de la collectivité sur les types de contenants sans plastique et sans perturbateurs endocriniens	X	
Introduire des critères particuliers sur provenance et qualité lait infantile		X
Supprimer le recours aux conserves métalliques : n'autoriser que les conserves en verre		X
Fournir un contingent de gourdes en inox par établissement scolaire	X	
Supprimer les briques de jus de fruits ou de lait des gouters et les remplacer par des bouteilles en verre	X	
Supprimer les goûters comprenant des emballages plastique	X	
Équiper les structures en vaisselle en verre ou inox	X	

Source : CRC Île-de-France d'après le CCTP¹⁵

Si la chambre n'a pas eu connaissance des actions entreprises touchant au lait infantile et aux conserves, l'examen du nouveau marché témoigne que cinq actions sur sept ont bien été intégrées au cahier des clauses techniques particulières. Enfin, la commune rend compte de ses avancées sur cette politique au sein du rapport sur le développement durable, ainsi qu'elle s'y était engagée dans la charte précitée. La chambre relève donc que la commune a adopté une politique ambitieuse en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens et qu'elle met en œuvre les actions nécessaires pour atteindre ses objectifs.

1.5.3 Les fonctions supports

1.5.3.1 La commande publique

L'article L. 2111-1 du code de la commande publique prévoit que « la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. » Ces dispositions impliquent de prendre en compte ces objectifs dès la définition des besoins.

La direction de la transition écologique participe à l'analyse des offres et des critères de prise en compte du développement durable sont inclus dans les CCTP¹⁶.

La planification et l'organisation de ces actions impliquent d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), ainsi que le prévoit l'article L. 2111-3 du code de la commande publique. Le SPASER détermine des objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique et contribue à promouvoir l'économie circulaire. Il doit comporter des indicateurs quantitatifs et des objectifs cibles en matière d'achats écologiquement responsables et de recours à des entreprises solidaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, ce schéma est obligatoire pour les collectivités dont le montant annuel des achats dépasse les 50 M€ HT¹⁷, seuil dépassé par la commune pour l'exercice 2022. Portés par la politique d'investissement ambitieuse, ces achats pourraient durablement s'élever au-delà des 50 M€ annuels. Si la commune a bien identifié cet enjeu, le retard en la matière résulte, selon elle, de la volonté de se doter d'une cartographie des marchés préalablement à la rédaction du SPASER. Il lui revient désormais de se doter d'un tel schéma. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir choisi un cabinet externe en novembre 2023 pour l'aider à le rédiger.

¹⁵ Cahier des clauses techniques particulières.

¹⁶ Voir entre autres les articles 55 et 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

¹⁷ Article D. 2111-3 du code de la commande publique.

Recommandation régularité 3 : Élaborer le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables conformément aux articles L. 2111-3 et D. 2111-3 du code de la commande publique.

1.5.3.2 Le numérique

Afin de réduire leur empreinte numérique, les communes de plus de 50 000 habitants doivent élaborer avant le 1^{er} janvier 2025 une stratégie numérique responsable indiquant les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre¹⁸. Au plus tard le 1^{er} janvier 2023, un programme de travail préalable à l'élaboration de cette stratégie doit être élaboré, comportant notamment un état des lieux recensant les acteurs concernés et rappelant, le cas échéant, les mesures menées pour réduire l'empreinte environnementale du numérique.

La commune participe depuis décembre 2022 à une expérimentation portant sur l'accompagnement de six collectivités pour élaborer cette stratégie avec l'appui de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Dès janvier 2023, la commune disposait ainsi d'une feuille de route pour la période 2023-2025, organisée autour de six enjeux :

- stratégie et gouvernance,
- mesure,
- achats,
- conception,
- déchets d'équipements électriques et électroniques et économie circulaire,
- sensibilisation.

En définissant un calendrier, des responsables et des indicateurs, 14 fiches actions détaillaient de façon précise les leviers à mettre en œuvre. Le comité stratégique prévoyait une présentation de la stratégie numérique responsable en décembre 2023, soit 1 an avant la date limite fixée par la loi. Sans que cette stratégie soit encore arrêtée, la chambre relève que la commune s'est saisie de cet enjeu et qu'elle se dotera d'une stratégie opérationnelle dans le respect des délais légaux.

1.5.4 Les déplacements des agents

1.5.4.1 Les déplacements professionnels

Dans le cadre de leurs activités, et en complément de la flotte automobile, dont la gestion est examinée plus bas, la commune développe depuis 2019 des modes alternatifs de déplacement et met à la disposition des agents huit trottinettes électriques et 15 cycles, dont certains sont directement affectés à certains services (urbanisme, espaces verts, sport). La police municipale dispose quant à elle de 14 vélos depuis 2010 et de 2 gyropodes électriques depuis 2014 pour circuler dans les zones urbaines.

¹⁸ Article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique.

Eu égard aux 1 628 agents employés par la commune, ce parc reste modeste. Au-delà de l'acquisition de ces véhicules et du cas particulier de la police municipale, la commune n'a pas initié de réflexion sur le recours à ces modes de déplacement. La diffusion d'une culture professionnelle du vélo et le déploiement de cycles et d'infrastructures adaptées au sein des services favoriserait l'usage de ces mobilités. Alors qu'un schéma stratégique cyclable prévoit de façon opportune le développement du vélo en ville, la chambre invite la commune à étendre cette stratégie de façon plus spécifique aux services municipaux.

1.5.4.2 Le forfait mobilité durable

Le forfait mobilité durable permet de rembourser tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements des agents entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail s'ils utilisent un mode de transport alternatif durable. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune a mis en place, ce forfait au bénéfice de ses agents dans les conditions alors prévues par la réglementation¹⁹. Un modèle de déclaration sur l'honneur est proposé aux agents pour formuler leur demande de versement, accompagné des pièces justificatives listées en fonction des situations éligibles.

Malgré un faible nombre de bénéficiaires, celui-ci a néanmoins doublé entre 2021 et 2022, passant de 8 à 17 agents.

Tableau n° 6 : Agents bénéficiaires du forfait mobilité durable

Nombre d'agents bénéficiaires	2021	2022
Versement de 100 €	0	4
Versement de 200 €	8	4
Versement de 300 €	0	9
Total	8	17

Source : données de la commune

L'arrêté du 13 décembre 2022 a assoupli les conditions d'attribution du forfait mobilité durable depuis le 1^{er} janvier 2022. Le nombre minimum de jours d'utilisation du mode de transport éligible a été abaissé à 30 jours, contre 100 jours initialement, et le montant du forfait est modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation déclarés par l'agent.

Si la commune applique bien ces nouvelles modalités de versement pour l'année 2022, aucune délibération n'a été prise pour modifier les conditions d'attribution du forfait. Le modèle de déclaration n'est, en outre, plus adapté pour permettre à la commune de verser le forfait conformément aux nouvelles dispositions réglementaires. La chambre invite donc la commune à approuver par délibération les nouvelles modalités d'attribution et à adapter son modèle de déclaration.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La politique environnementale de la commune repose sur un cadre de gouvernance étoffé avec des élus dotés de feuilles de route pour le mandat 2020-2026 et un rapport annuel sur le développement durable présenté à l'assemblée délibérante. Toutefois en dépit des réalisations, les objectifs poursuivis souffrent d'une déclinaison opérationnelle dont le pilotage peut encore gagner en maîtrise.

¹⁹ Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'État.

La commune devra se doter à brève échéance d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action pour les réduire. Malgré l'absence d'un tel document, elle a néanmoins engagé habitants et services municipaux dans des actions de transition d'ores et déjà effectives. L'élaboration d'un schéma numérique responsable ou encore la lutte contre les perturbateurs endocriniens traduisent même une approche volontaire des enjeux environnementaux, qui devra être complétée par un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

2 LA PLANIFICATION

2.1 Les plans locaux d'urbanisme

2.1.1 L'exercice de la compétence

Le plan local d'urbanisme (PLU) traduit le projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il doit observer les principes généraux énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable. Dans ce cadre, il prévoit des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport et de culture.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération, sous réserve que les communes membres ne s'y opposent pas. La communauté d'agglomération a pris acte de l'opposition des communes membres au transfert de la compétence, par délibération du 23 mai 2017, opposition confirmée par la commune nouvelle par délibération du 16 novembre 2020.

La commune dispose de deux PLU, correspondant aux territoires des deux communes fusionnées : le PLU de l'ancienne commune d'Évry, approuvé par délibération du 26 septembre 2019, et celui de l'ancienne commune de Courcouronnes approuvé le 22 juin 2017.

Au regard de son nouveau périmètre, la commune nouvelle a décidé, par délibération du 17 février 2022, de prescrire la révision des PLU et de procéder à l'élaboration d'un PLU unique, dont l'approbation est envisagée pour 2025. Parmi les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, la commune prévoit de repenser ses espaces publics et ses équipements en prenant en compte des évolutions climatiques. La phase de diagnostic a donné lieu à une version de travail en janvier 2023 composée de trois documents : le diagnostic, l'état initial de l'environnement et une expertise. Dans l'attente de l'adoption de ces documents, les deux PLU s'appliquent.

2.1.2 Les dispositions des PLU portant sur l'adaptation au changement climatique

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, les deux PLU comportent un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Plusieurs dispositions intéressent plus particulièrement la dimension environnementale pouvant présenter un impact sur l'adaptation au changement climatique.

2.1.2.1 Les zones naturelles et la préservation de ces espaces

Les deux anciennes communes ont classé plusieurs espaces en zones naturelles. Il s'agit essentiellement des parcs et jardins présents sur le territoire, ainsi que les bords de Seine. Aucun espace n'est classé en zone agricole.

Plusieurs zones naturelles ont été classées en espaces boisés, les protégeant ainsi de tout changement d'affectation ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, conformément aux articles L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme. Il s'agit du parc des Coquibus, du parc des Tourelles, du domaine Sion ou encore le parc de Petit Bourg pour l'ancienne commune d'Évry, des bois de la Garenne, du Rondeau, ainsi que des abords du Lac pour l'ancienne commune de Courcouronnes.

Des espaces paysagers protégés, prévus à l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, ont en outre été instaurés à Évry Village, au parc des Loges et au parc du Petit Bourg.

Carte n° 2 : Zones naturelles (en vert) sur les territoires des anciennes communes de Courcouronnes (à gauche) et d'Évry (à droite)



Source : règlements des PLU d'Évry et de Courcouronnes

2.1.2.2 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur de l'environnement

Les deux anciennes communes ont inscrit leur projet d'aménagement dans une démarche durable, en pérennisant et préservant les espaces verts. Outre la détermination de zones naturelles, encadrant strictement les constructions, les deux PLU ont chacun établi une OAP sur les trames vertes et bleues.

Ces OAP thématiques ont vocation à préserver les réservoirs de biodiversité et à développer les corridors écologiques sur le territoire. Le PADD de Courcouronnes met en avant ces zones comme espaces de respiration et de loisirs, permettant de favoriser un maillage territorial de circulations douces. Celui d'Évry intègre la dimension environnementale dans les projets de construction (végétalisation de toitures et murs, par exemple), pour renforcer la trame verte.

2.1.2.3 Les emplacements réservés

Au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme, Évry et Courcouronnes ont délimité des emplacements réservés sur leur plan de zonage respectif.

Si l'emplacement réservé à Courcouronnes concerne les voies et ouvrages publics portant sur le passage du tram Express 12, trois emplacements sur le territoire d'Évry présentent une vocation environnementale, écologique ou paysagère : un espace public paysager, un bassin de rétention, des équipements liés aux loisirs à vocation agricole et écologique.

2.1.2.4 L'artificialisation des sols

Les deux PADD mettent par ailleurs en avant la volonté des anciennes communes de ne pas consommer d'espace naturels dans leurs grands projets.

Les deux principaux projets d'aménagement sur le territoire de l'ancienne commune de Courcouronnes²⁰ sont prévus sur des emprises foncières en conversion. Par ailleurs, il est prévu sur le territoire de l'ancienne commune d'Évry une consommation de 28 hectares d'espaces verts, dont 10 hectares dans le cadre du futur écoquartier « Canal Europe », qui concerne également l'ancienne commune de Courcouronnes. Si ces espaces ne sont pas classés en zone naturelle, la nouvelle destination de ces espaces réduit, de façon toutefois mesurée, la place de la nature en ville.

Au-delà de la préservation des espaces naturels dans les projets d'aménagement, allant dans le sens de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050²¹, la réintroduction de la nature en ville constitue un enjeu d'aménagement au regard du fort degré d'artificialisation des sols de la commune, et du risque avéré de ruissellement sur le territoire (voir carte n° 3). L'inscription d'une part minimale d'espaces plantés paysagers selon la zone dans le règlement d'Évry constitue une première réponse.

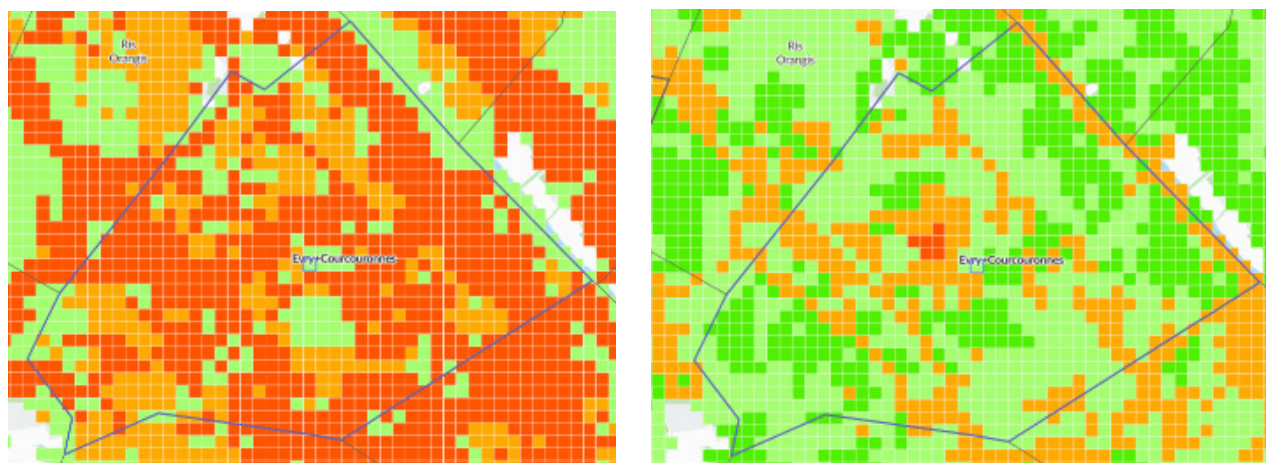
2.1.2.5 La lutte contre les îlots de chaleur urbains

Si le phénomène d'îlots de chaleur urbains fait l'objet d'une présentation dans le diagnostic de l'ancienne commune de Courcouronnes et de solutions à privilégier, tel le choix des matériaux pour les constructions, la végétalisation, ou encore l'exploitation de la ressource en eau, aucune analyse n'a été portée par l'ancienne commune d'Évry. Le territoire d'Évry y est cependant très sensible, en particulier dans le centre urbain, pour lequel une OAP est pourtant établie.

²⁰ Projet d'écoquartier « Canal Europe » et projet de logements sur le secteur 446 – Bois Briard, à la suite du passage du tram 12 Express et du réaménagement de la route départementale 446.

²¹ Objectif formulé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience ».

**Carte n° 3 : Exposition de la commune au risque de ruissellement (à gauche)
et à l'aléa « îlot de chaleur urbain » (à droite)**



Source : Institut Paris Région (Projet Regreen)

Le règlement d'Évry prévoit pour plusieurs zones²², en particulier la zone urbaine centre-ville (zone UCV), la végétalisation des toits terrasses surplombées par d'autres constructions ou une partie d'immeuble, mais aucune autre disposition n'est prévue pour lutter contre ce phénomène.

2.2 Les mobilités douces

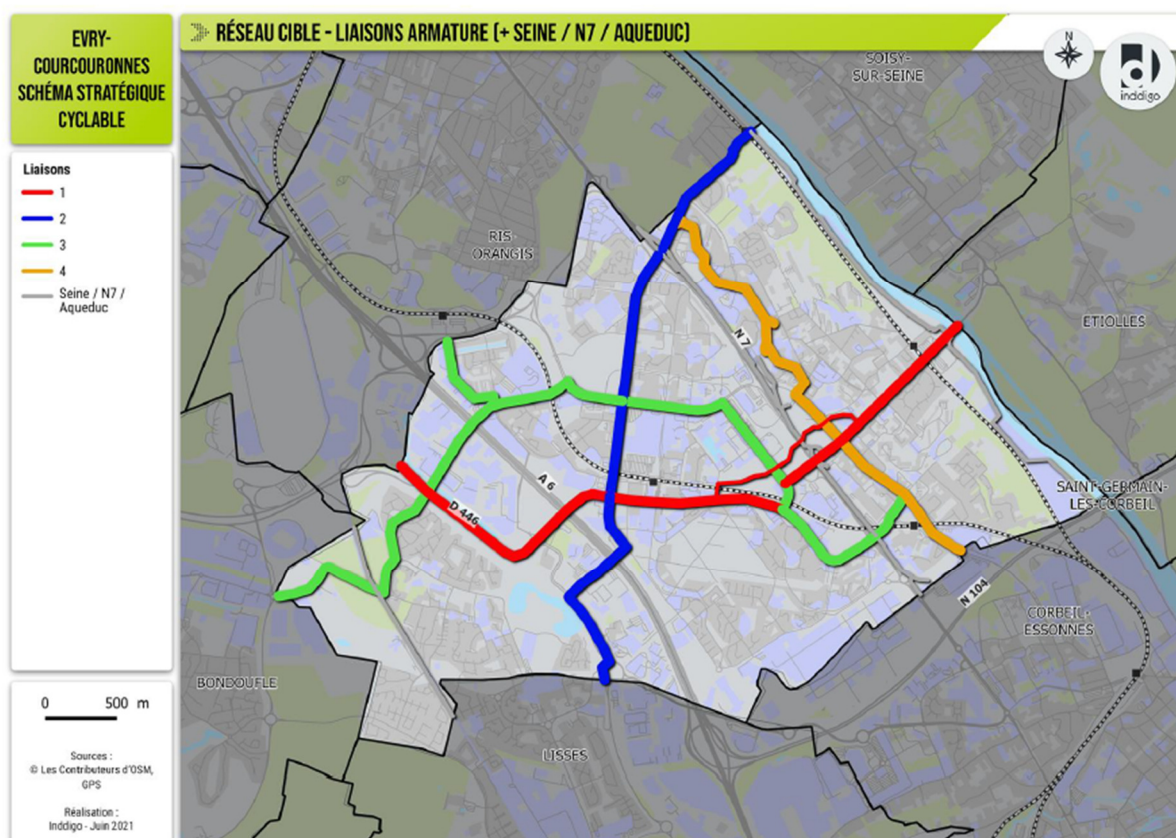
La commune a adopté un schéma stratégique cyclable pour 2021 à 2025 par délibération du 7 octobre 2021. Ce schéma s'articule avec les plans vélo de la communauté d'agglomération du conseil départemental de l'Essonne et du conseil régional d'Île-de-France. Ce dernier vise à faire passer la part modale du vélo de 3 à 9 %.

Le schéma stratégique cyclable se décline en trois volets : infrastructure, stationnement et services.

Le volet infrastructure comprend la réalisation d'un réseau armature de quatre liaisons de 21 km, retracées dans la carte ci-dessous, auquel s'ajouterait après 2024 un réseau secondaire de 23 km. Il prévoit également le déploiement d'un jalonnement directionnel et l'articulation de plusieurs actions, telles que l'empêchement du trafic de transit ou la signalisation du double sens cyclable.

²² Zones UCV, UVP, UR 3, UR P, URM1, URM2, 1AU.

Carte n° 4 : Réseau armature du schéma stratégique cyclable



Source : schéma stratégique cyclable d'Évry-Courcouronnes

Le cahier des charges du marché de travaux des liaisons était en cours d'élaboration en juillet 2023. Malgré ce retard, la commune a prévu d'entreprendre la réalisation du réseau dans son ensemble et non par segment. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique que les travaux ont débuté et que le calendrier initialement prévu devrait être tenu.

Le volet stationnement comprend l'installation de 650 arceaux pour vélos. La commune procède à l'installation annuelle de 100 arceaux depuis 2022. À ce rythme, ce n'est qu'en 2028 qu'elle atteindra son objectif avec un peu plus de 2 ans de retard. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique s'efforcer de réduire ce retard, avec l'appui de ses partenaires.

Le volet services planifie des actions sous cinq piliers :

- accompagner les habitants dans l'apprentissage du vélo,
- encourager le déploiement du stationnement vélo dans le privé,
- promouvoir le vélo en tant que collectivité exemplaire,
- organiser des événements de promotion du vélo,
- mettre en place une communication dynamique autour du vélo.

Dans ce cadre, la commune a mis en œuvre plusieurs stages d'apprentissage « Savoir rouler à vélo » au sein des écoles et des centres de loisir. Des événements et des campagnes de communication sont régulièrement organisées.

La société Pony met en outre à disposition des vélos et trottinettes électriques, soit 375 véhicules sur 134 emplacements. Un an après la mise en service, un premier bilan fait état de 60 027 trajets réalisés.

Enfin la commune a également entrepris de faire expérimenter la zone 30 dans le quartier du Village. Depuis février 2023, l'ensemble du quartier est donc soumis à la limitation de vitesse à 30 km/h avec double sens cyclable.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) du schéma prévoit un budget de 3,5 M€ sur quatre ans. La commune vise un montant de subventions du conseil départemental et du conseil régional correspondant à 70 % de ce montant.

Tableau n° 7 : Le financement du schéma stratégique cyclable

En €	Coût estimé
2022	814 000
2023	650 655
2023	593 000
2024	1 452 000

Source : données commune

Par comparaison avec les données de la dernière enquête triennale des adhérents du club des villes et territoires cyclables, les communes dépensaient pour cette politique en moyenne 9,26 € par habitant en investissement et en fonctionnement. Sur la seule base du PPI d'Évry-Courcouronnes, le montant moyen d'investissement consenti représentera 13,27 € par habitant.

Malgré un certain retard dans la mise en place des infrastructures cyclables, la chambre relève que la commune s'est dotée d'une stratégie et qu'elle alloue des moyens budgétaires importants, déployés conformément à ses engagements.

2.3 Les solutions fondées sur la nature

2.3.1 La gestion des espaces verts

La commune a mis en place une gestion raisonnée des espaces verts. Cette démarche se traduit par une adaptation des fréquences de tonte sur certains espaces, la création d'éco-pâturages, une taille raisonnée des arbustes et du patrimoine arboré, la réintroduction des déchets verts dans les espaces verts.

Une cartographie précise la classification entre zones de tonte régulière, zone de tontes différée ou zone de fauchage tardif pour une cinquantaine d'espaces verts. Ces espaces relèvent pour 42 d'entre eux de la compétence de la commune et pour 9 d'entre eux de la compétence de l'intercommunalités. Cette cartographie laisse apparaître, pour les zones recensées, une prédominance de zones à tonte différée et fauchage tardif, les zones de tonte régulière étant de surcroît limitées à des bandes d'un mètre de largeur.

À ce zonage s'ajoute une adaptation de la fréquence et de la portée des interventions sur les espaces verts. Cela permet de mieux respecter le cycle naturel (nidification, repousse, pérennité des écosystèmes) et d'intervenir de façon mesurée et adaptée sur le vivant, en tenant compte des besoins des végétaux.

Tableau n° 8 : Adaptation de la gestion des espaces verts

Type d'intervention sur l'espace vert	Actions mise en œuvre
Tontes	Baisse du nombre de tonte sur le territoire (passage de 13 tontes en 2021 à 10 en 2023).
Tontes différées	Mise en place d'une cinquantaine de sites de tonte différée pour une surface de près de 100 hectares.
Tailles arbustives	Une taille arbustive annuelle tenant compte de la période de nidification et de la variété arbustive dans la période de taille.
Taille d'entretien du patrimoine arboré	Entretien basé sur des tailles d'entretien respectant le cycle de l'arbre (entretien raisonné des arbres d'alignement avec une taille tous les quatre ans et une taille en tant que de besoin pour dégager les signalisations ; sur les voiries secondaires, arbres d'alignement entretenus selon un calendrier spécifique tenant compte des points lumineux, de la signalisation de police, de la présence d'habitation).

Source : commune

Dans un objectif de sensibilisation, ce mode de gestion des espaces verts s'accompagne d'une communication régulière en direction des citoyens au moyen de journaux municipaux et des réseaux sociaux.

La protection des espaces verts se traduit aussi par la réduction du recours aux produits phytosanitaires s'agissant de leur entretien. Évry et Courcouronnes avaient adhéré au programme « Phyt'Eaux Cités ». Fondé sur une approche de prévention, sensibilisation et accompagnement au travers notamment d'audits des pratiques des communes et de formations théoriques et pratiques dispensées aux personnels, ce programme vise à limiter l'emploi de produits phytosanitaires dans les bassins de la Seine, de l'Orge et de l'Yvette.

Plusieurs actions se sont inscrites dans le prolongement de ce programme et traduisent un effort d'amélioration. C'est le cas de la mise en place de sites pilotes « zéro phyto » en 2010 à Évry et 2012 à Courcouronnes, de la généralisation, cette même année, de l'arrêt des herbicides sélectifs sur gazon, à l'exception des pelouses bordant les massifs fleuris, de la mise en place en 2014 d'un entretien alternatif sur l'ensemble des voiries perméables mais aussi de la pose de pièges de chenilles processionnaires de pins et du classement de huit parcs en « espaces naturels sensibles » en 2015.

Enfin, en anticipation de l'extension réglementaire de la loi « Labbé » qui interdit les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques s'agissant des espaces verts, des voiries, des promenades et forêts ouverts au public, à l'exclusion des infrastructures de transports et des terrains de sport, la commune d'Évry-Courcouronnes a décidé de renoncer à l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces publics qu'elle a en gestion, dont les cimetières et les espaces sportifs.

La commune développe ainsi une gestion différenciée de ses espaces verts et fait évoluer ses pratiques d'entretien dans l'objectif à la fois de préserver le vivant et de renforcer les services écosystémiques rendus par la nature en ville.

2.3.2 La préservation de la biodiversité

La majorité des espaces naturels sont sous gestion de la communauté d'agglomération GPS et font l'objet d'une gestion coordonnée avec la commune, les engagements pris pour préserver la biodiversité s'élaborant en cohérence entre les deux échelons territoriaux.

L'atlas intercommunal de la biodiversité mis en place par GPS, décliné sur la commune nouvelle, constitue l'étape préalable à la définition d'une stratégie intercommunale pour la biodiversité encore au stade de l'élaboration (évoquée au 1.3.2). Il comprend un inventaire recensant les espèces selon qu'elles sont « communes », « remarquables » ou « protégées » vivant sur le territoire de la ville, ainsi qu'une cartographie des zones de présence de cette biodiversité sur la surface des deux communes. Il présente également les différents types de trames (verte, bleue), les corridors écologiques ainsi que les micro-continuités écologiques territoriales. Cet atlas alimente les travaux de révision du PLU de la commune ainsi que les travaux d'élaboration de la stratégie biodiversité de la communauté d'agglomération GPS.

Au-delà de ces outils, la commune agit en faveur de la préservation de la biodiversité par des actions ciblées, tel l'accompagnement de projets de création de jardins familiaux ou partagés, dans le cadre notamment du budget participatif. Le parc des Coquibus, d'une surface de 20 hectares, soit 1/8 des espaces ouverts, fait l'objet d'une attention particulière de la part de commune, qui en a la gestion, l'objectif étant d'en assurer la préservation malgré une fréquentation importante. Des espaces de régénération naturelle ont ainsi été créés et leur accès a été interdit au public.

La préservation de la biodiversité est également intégrée aux projets d'aménagement en cours, qui façonneront le renouvellement urbain d'Évry-Courcouronnes. Le projet de rénovation du centre urbain accorde une importance centrale au concept de « ville nature » en cohérence avec les enjeux actuels de renaturation et de construction de villes plus durables et résilientes face aux changements climatiques.

Le dossier de concertation intitulé « Révétons notre centre-ville » prévoit ainsi le renforcement de la présence de la nature en ville avec la végétalisation de nouveaux espaces et ce dès les premières phases d'aménagement. En revanche sur certains espaces comme celui de la médiathèque, l'aménagement pourrait se faire au détriment de la trame existante puisque deux scénarios de végétalisation sont étudiés, l'un adossé à une conservation des arbres existants, l'autre privilégiant un nouvel aménagement impliquant l'abattage des arbres existants. Les 484 contributions à la concertation conduite entre le 28 novembre 2022 et le 7 février 2023 ont exprimé un fort souhait que la nature soit présente en ville.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune nouvelle a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme, dont l'adoption est prévue en 2025. Si celui des anciennes communes de Courcouronnes et d'Évry prévoient des dispositifs de préservation des zones naturelles et de développement de la nature en ville, la chambre souligne en particulier la nécessité d'intégrer la lutte contre les îlots de chaleur dans les futurs documents.

En matière de mobilités douces, et notamment d'usage du vélo, la commune a établi un schéma directeur cyclable qui doit permettre au territoire d'accentuer le recours aux cycles, en complément des transports en commun.

La commune a enfin mis en place une gestion raisonnée des espaces verts et a renforcé, aux côtés de la communauté d'agglomération, ses actions de préservation de la biodiversité.

3 LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

3.1 La gestion énergétique

Élaborée pour la période 2020-2026, la feuille de route eau, énergie et déchet cible notamment les actions suivantes en matière d'énergie :

- développer/faciliter le recours à des énergies moins ou décarbonées et locales (énergies renouvelables ou de récupération) ;
- identifier les bâtiments publics, tertiaires et logements les plus vulnérables aux phénomènes de surchauffe ;
- mettre en place des actions de sensibilisation à destination des agents usagers des bâtiments et des véhicules municipaux ;
- anticiper l'évolution des consommations et encourager les usages et modes de vie décarbonés ;
- mobiliser le secteur de la construction ;
- favoriser l'autonomie énergétique du territoire et des services publics (énergies renouvelables ou de récupération) ;
- assurer l'alimentation du territoire en énergie malgré une hausse brutale de la demande (sans coupler tous les équipements) ;
- optimiser les consommations énergétiques des bâtiments municipaux, de la flotte de véhicules municipaux et de l'éclairage public.

Les consommations de fluides en MWh²³ ont baissé de 28,6 % entre 2019 et 2022, alors même que l'indice de rigueur climatique²⁴ ne diminuait que de 9,2 % sur la même période. Les écarts constatés en 2020 résultent de la crise sanitaire et, pour le chauffage urbain, d'un hiver plus rigoureux en 2021.

Tableau n° 9 : Consommation des fluides

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019-2022 (en %)
Électricité (en MWh)	8 383	6 659	6 758	6 714	- 19,91
Gaz (en MWh)	9 658	7 242	8 795	5 224	- 45,91
Chauffage urbain (R1+R2) (en MWh)	12 723	11 669	13 305	10 021	- 21,24
Indice de rigueur climatique (en degrés-jour unifiés)	1 871	1 618	2 036	1 698	- 9,2

Source : données de la commune, Insee et Météo France

Cette tendance baissière s'explique en grande partie par les actions de maîtrise d'énergie de la commune. En 2020, la commune s'est en effet dotée d'un schéma directeur des énergies, recommandant des actions d'entretien et de maintenance. Ce schéma complète ainsi le PPI, examiné par la chambre dans le rapport consacré au contrôle organique de la commune.

²³ Megawatt heure.

²⁴ Selon l'Insee et le service de l'observation et des statistiques du Ministère de la transition écologique, l'indice de rigueur climatique est le rapport entre un indicateur de climat observé et un indicateur de climat de référence (période trentenaire). Cet indicateur est constitué par des degrés jours unifiés (écart journalier entre la température observée et 17°C).

Afin de déterminer les différents leviers d'action, la commune a établi en avril 2022, un rapport sur le schéma directeur des énergies et valorisation des certificats d'économie d'énergie. Un état des lieux a été rédigé listant les différents bâtiments concernés, les mesures mises en place, les résultats et les préconisations à suivre. L'examen du suivi des préconisations est retrace en annexe n° 1 du présent rapport.

Outre ces opérations, la commune agit sur les comportements des agents et sur la régulation des températures. Elle a ainsi lancé auprès de ses agents une campagne sur l'hiver 2022-2023 afin de les sensibiliser à la sobriété énergétique dans les bâtiments. Cette démarche a accompagné la baisse des températures de chauffage des bâtiments administratifs à 19.

Enfin le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont fournis par le réseau de chauffage urbain, géré par la communauté d'agglomération à travers une délégation de service public. Ce réseau bénéficie depuis mai 2023 d'une nouvelle installation de géothermie sur le territoire de la commune, permettant un approvisionnement composé à 77 % d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R), contre 55 % au préalable.

La commune est donc parvenue à réduire ses consommations à l'appui de son programme de rénovation et d'entretien ainsi qu'en incitant agents et usagers à des comportements vertueux. Son mix énergétique repose en particulier sur le réseau de chaleur dont la part d'ENR&R a significativement augmenté sur la période.

3.2 Les bâtiments municipaux

Les propriétaires des bâtiments à usage tertiaire d'une surface plancher supérieure ou égale à 1 000 m² doivent réduire la consommation d'énergie finale de ces bâtiments d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, en application de l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette réduction s'établit par rapport à une année de consommation énergétique qui ne peut être antérieure à 2010.

Pour le suivi des consommations d'énergie finale, la plateforme numérique « OPERAT »²⁵ a été mise en place par l'Agence de la transition écologique (Ademe²⁶), dans les conditions prévues par l'article R. 174-27 du CCH, obligeant la commune à saisir les informations afférentes à ses bâtiments avant le 31 décembre 2022.

La chambre constate que la commune a satisfait à cette obligation de déclaration. Elle a recensé les 65 bâtiments concernés en renseignant les données de consommations les plus récentes.

La commune s'est en outre dotée d'un système de suivi de consommation rigoureux conformément à l'article R. 174-23 du CCH. Effectué mensuellement pour chacun des 65 bâtiments enregistrés, il permet d'apprécier le volume consommé par rapport à la consommation d'une année de référence. Ce suivi est ensuite consolidé annuellement sur la plateforme OPERAT.

²⁵ Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire

²⁶ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

En application des articles L. 174-1 et R. 174-23 du CCH, ces déclarations doivent être accompagnées d'actions portant notamment sur la performance énergétique des bâtiments, l'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements, les modalités d'exploitation des équipements, l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et le comportement des occupants. Sans que la commune ait formellement entendu répondre à ces obligations, la chambre relève qu'elle s'est dotée à travers son schéma directeur des énergies d'un programme d'actions retracé plus haut.

Enfin, pour chaque bâtiment concerné, la commune doit publier les consommations d'énergie finale et les objectifs de consommation sur la base d'une attestation numérique générée par la plateforme. Ces informations doivent figurer sur un endroit visible et facilement accessible. La chambre invite la commune à procéder à ces publications, dans le respect de l'article L. 174-32 du CCH.

3.3 La flotte automobile

3.3.1 Le verdissement de la flotte de véhicules

En application de l'article L. 224-7 et suivants du code de l'environnement, les collectivités territoriales qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes doivent inclure les proportions minimales suivantes lors du renouvellement annuel de leur parc :

- a) 30 % de véhicules à faibles émissions²⁷ jusqu'au 31 décembre 2024, 40 % du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 et 70 % à compter du 1^{er} janvier 2030 ;
- b) 37,4 % de véhicules à très faibles émissions du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et 40 % à compter du 1^{er} janvier 2030.

Tableau n° 10 : Flotte automobile

	2019	2020	2021	2022	(en %)	
					Part dans le parc	Évolution 2019-2022
Véhicules légers thermiques	133	135	133	100	45,2	- 24,8
Véhicules légers électriques	6	6	7	39	17,6	550,0
Véhicules légers hybrides	1	1	4	4	1,8	300,0
Utilitaires	59	55	47	43	19,5	- 27,1
Utilitaires électriques	5	5	5	4	1,8	- 20,0
Motos	13	16	17	17	7,7	30,8
Poids lourds	2	2	5	5	2,3	150,0
Tracteurs	7	7	5	6	2,7	- 14,3
Engins levage manutention	2	2	2	3	1,4	50,0
Total	228	229	225	221	100,0	- 3,1

Source : données des communes fusionnées

²⁷ La définition technique et environnementale des véhicules à faibles et très faibles niveaux d'émissions est prévue à l'article D. 224-15-11 et 12 du code de l'environnement.

La flotte est gérée par la direction générale des services techniques, qui recense et suit le parc à travers un logiciel de gestion du patrimoine et d'un tableur. Ces 2 outils ne mentionnent pas les performances énergétiques et environnementales des véhicules. Bien que la commune n'assure pas une gestion active de cette flotte, sa composition a néanmoins évolué de façon significative en 2022, avec la fin de 35 contrats de location de véhicules, dont 25 véhicules thermiques. En remplacement, elle a acquis 37 véhicules électriques légers et 4 véhicules électriques utilitaires.

La commune a donc pleinement répondu aux exigences réglementaires de verdissement de son parc en 2022. Afin de poursuivre le verdissement progressif de son parc, la chambre invite la commune à enrichir ses inventaires de flotte des critères énergétiques et environnementaux par véhicule.

3.3.2 Les modalités d'utilisation des véhicules

Le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune, dans les conditions fixées par une délibération annuelle, ainsi que le prévoit l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT.

Le règlement interne du parc automobile de la commune d'Évry-Courcouronnes fixe les règles d'utilisation des véhicules et rappelle les contraintes juridiques et financières s'imposant aux agents. Le règlement définit trois usages pour les véhicules de service :

- l'usage professionnel strict ;
- l'usage professionnel avec trajet domicile-travail autorisé, dit remisage à domicile (36 véhicules concernés) ;
- l'usage étendu (31 véhicules concernés).

La commune gagnerait à intégrer l'enjeu environnemental dans l'attribution des véhicules avec remisage à domicile et usage étendu, en privilégiant à chaque fois que c'est possible, l'attribution d'un véhicule électrique.

En outre, le règlement interne n'a jamais été adopté ni renouvelé par le conseil municipal. Alors que le règlement prévoit que les véhicules faisant l'objet d'un remisage à domicile ou d'un usage étendu doivent être nominativement attribués sur décision écrite de la directrice générale des services, ces décisions n'ont jamais été prises.

La chambre rappelle que c'est au conseil municipal qu'échoit le pouvoir de mettre à disposition des véhicules selon des conditions fixées par une délibération annuelle.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'engage à se doter des documents fixant les attributions de véhicules et les modalités de ces attributions, lors des premiers conseils municipaux de l'année 2024.

Recommandation régularité 4 : Adopter une délibération annuelle fixant les conditions de mise à disposition des véhicules aux élus et agents de la commune, conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.

3.4 La restauration collective

Les mesures pour la restauration collective représentent un volet important de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018²⁸, avec l'objectif de développer une alimentation durable en restauration scolaire et plus largement dans tous les lieux de restauration collective publique et privée.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les repas doivent ainsi comporter au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion, dans les termes prévus à l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

La restauration collective était gérée jusqu'en décembre 2022 au sein d'un service commun avec la communauté d'agglomération, avant que la commune quitte ce service. Elle spécifiait dans son rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable avoir atteint 65 % de produits durables et de qualité dont 40 % issus de l'agriculture biologique. La chambre a examiné le cahier des clauses techniques particulières du nouveau marché relatif à la restauration et observe que les obligations précitées sont bien prévues.

Enfin, la commune a renouvelé, en 2021, la totalité du matériel plastique utilisé dans la confection et la réchauffe des repas et le service à table dans l'ensemble de ses écoles et établissements d'accueil du jeune enfant. Les ustensiles et la vaisselle ont été remplacés par des équivalents en verre et en inox, en application des objectifs de réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune d'Évry-Courcouronnes a engagé un effort de réduction et un verdissement de ses consommations énergétiques, favorisé par un réseau de chauffage urbain approvisionné à 77 % en énergies renouvelables et de récupération.

Elle a pu répondre aux obligations déclaratives des consommations d'énergie finale des bâtiments de plus de 1 000 m². Elle n'a pas encore fixé ses objectifs de réduction pour 2030 et doit encore satisfaire à plusieurs obligations d'information.

La commune a par ailleurs accéléré le verdissement de son parc automobile, mais elle doit procéder à la régularisation des attributions des véhicules affectés à des agents. Enfin, sa politique de restauration scolaire respecte les quotas légaux de 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion.

²⁸ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGAlim ».

ANNEXES

Annexe n° 1. État d'avancement des préconisations du schéma directeur des énergies	34
Annexe n° 2. Glossaire des sigles.....	35

Annexe n° 1. État d'avancement des préconisations du schéma directeur des énergies

Observations	N°	État d'avancement/Commentaires sur préconisations ou analyses
Remplacement des régulateurs	6.2.2	Dans le cadre du marché de chauffage, de nouveaux régulateurs ont été posés sur les six derniers mois comme à Espace Hugo, GS Lapiere, GS Jacques Brel, GS Paul Gauguin, Maison de quartier Épinettes, NJ Conte, Maternelle Aguado, Maternelle Mousseau, Gymnase Village.
Équilibrage/désembuage des réseaux	6.2.3	60 actions de pose de pot à boue et désembouage ont été prévues au marché d'exploitation et maintenance « chauffage, ventilation, climatisation » (CVC). Parmi ces 60 actions, 30 sont déjà réalisées et 22 seront réalisées durant l'été 2023.
Installation de robinets thermostatiques	6.2.4	Des robinets thermostatiques sont posés si l'opportunité se présente (forts apports de chaleur interne ou des apports solaires, absence de risque de vandalisme).
Installation de réflecteurs de chaleur	6.2.5	Cette opération est prévue sur le dernier semestre de 2023.
Calorifuger les équipements	6.2.6	En 2022, certains points singuliers de réseau ont été calorifugés.
Remplacement systèmes d'éclairage par Light-emitting Diode (LED)	6.3.1	130 000 € ont été investis en 2022 en relamping. En 2023, la ville investie 120 000 € en relamping (remplacement en LED et contrôle de présence) ainsi que 107 000 € de remplacement de luminaires hors service par une technologie moins consommatrice.
Isolation bâtiments : toitures	6.3.2	En 2022, la municipalité a investi 1 500 000 € TTC en travaux de toiture. En 2023, les 11 toitures les plus vétustes feront l'objet d'un diagnostic technique visant à proposer dès 2024 une programmation pluriannuelle de rénovation de toiture.
Isolation bâtiments : murs	6.3.2	Les écoles Jules Verne, La lanterne, Mauriac, La Fontaine et J. Cartier font l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur.
Isolation bâtiments : planchers	6.3.2	En 2023, la ville a réalisé sa première campagne de CEE pour isoler l'isolation des sous faces de planchers du groupe scolaire P. Bert, J. Brel, J. Ferry et C. Perrault.
Isolation bâtiments : ouvrants	6.3.2	En complément des opérations de rénovation qui intègrent le remplacement des menuiseries extérieures. Quelques actions sur des ouvrants, notamment dans une classe au groupe scolaire temps des cerises ont été menés.

Source : données de la commune

Annexe n° 2. Glossaire des sigles

CCH	Code de la construction et de l'habitation
CEE	Certificats d'économie d'énergie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
EnR&R	Énergie renouvelable et de récupération
GES	Gaz à effet de serre
GPS	Grand Paris Sud
NPRU	Nouveau programme de renouvellement urbain
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durables
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PLU	Plan local d'urbanisme
PPI	Programme pluriannuel d'investissement
PPRi	Plan de prévention des risques inondations
Sigeif	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France
Sipperec	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication
SPASER	Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables

RÉPONSE DU MAIRE D'EVRY-COURCOURONNES (*)

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.

Le 8 janvier 2024

La Direction Générale des Services

Affaire suivie par A. Pétureau

Tél : 01 60 91 63 28

Email : anne.petureau@evrycourcouronnes.fr

Réf : 2024/1

MONSIEUR THIERRY VUGHT
PRESIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
6 COURS DES ROCHES – NOISIEL
BP 187
77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

Objet : réponse aux rapports 2023-0126 R et 2023-0150 R

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec grande attention des rapports d'observations définitives reçu les 20 et 29 décembre dernier.

En propos liminaire, je veux d'abord saluer la grande cordialité et qualité des échanges avec les membres de l'équipe de la CRC en charge du contrôle des comptes et de la gestion de notre commune. Qu'il s'agisse des entretiens formels en ma présence, ou des nombreux entretiens menés avec les agents de la collectivité sous l'égide de la Directrice Générale des Services que je veux également remercier pour sa grande disponibilité tout au long du contrôle, je ne peux que saluer l'écoute et le professionnalisme qui ont prévalu tout au long des échanges.

Ayant noté dans votre rapport que vous disposez d'éléments de comparaison avec les communes nouvelles comparables qui ont été créées en France, je ne peux m'empêcher de penser que vous vous interrogez comme moi sur la faible dynamique de création de communes nouvelles dans la région capitale.

Evry-Courcouronnes est la Ville-Préfecture de l'Essonne, commune la plus peuplée du département. Et ce avant la création de la commune nouvelle comme, a fortiori, après la naissance de celle-ci au 1^{er} janvier 2019.

Ce sont cependant deux communes aux caractéristiques socio-économiques relativement proches qui se sont mariées. Preuve en est, le « classement » d'Evry-Courcouronnes dans le rang des communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine qui a significativement augmenté après la fusion. Certes ce fut bénéfique aux finances communales en même temps que le révélateur que nous fusionnons deux communes dont les populations sont structurellement fragiles.

Pour autant, je considère que cette fusion a été une réussite car elle ne procède justement pas d'une vision comptable mais d'une volonté politique affirmée de se donner les moyens d'affronter les défis d'un territoire comme le nôtre.

Tout au long des 20 premières années de ce siècle, après la sortie de l'OIN « Ville Nouvelle d'Evry » au 1^{er} janvier 2001, l'agglomération parisienne a connu une vague de reconcentration en son cœur soutenu puissamment par les gouvernements successifs via le concept alors

émergent de « Grand Paris ». Durant la décennie 2010/2020, le concept s'est transformé en une action publique forte dont l'expression la plus incarnée est le Grand Paris Express, le « chantier du siècle » en matière de transport public et qui bénéficiera quasi-exclusivement à Paris et sa petite couronne.

En Essonne, ce phénomène de métropolisation a irradié le nord-ouest du département (secteur Massy-Palaiseau) grâce notamment à la gare TGV, mais il s'est également vu relayé par une autre volonté forte de l'Etat central : celui de constituer un campus universitaire, scientifique et technologie de renommée internationale sur le Plateau de Saclay afin de préserver le rang de la France dans la compétition internationale pour la recherche et l'innovation.

La conjugaison de ces volontés fortes de l'Etat central en même temps que celui-ci se désengageait progressivement des territoires de grande couronne, incarnée par le réseau des 5 Villes Nouvelles franciliennes, a mécaniquement entraîné le déclassement du Centre-Essonne, ce territoire qui va de Grigny à Corbeil-Essonne en passant par Ris-Orangis et donc Evry-Courcouronnes. Sur ce petit bout de France, Grigny est aujourd'hui la commune la plus pauvre du pays et les communes de Grigny, Corbeil-Essonne, Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis sont respectivement les 4 plus pauvres du département de l'Essonne selon les indicateurs sociaux en vigueur.

Et je n'ose ici rappeler mon combat, vain jusqu'à présent, et celui de nombre de mes collègues Maires de communes comparables pour faire reconnaître par l'INSEE la population invisible des outils statistiques ! Une population pourtant loin d'être invisible dans nos communes, je vous invite par exemple à questionner le nombre d'écoles à Evry-Courcouronnes versus les communes de la même strate en France, voire même en Ile-de-France. Certes il y a des structures de population variables d'une commune à l'autre mais pas de là à expliquer des facteurs de 1 pour 2 du nombre d'écoles à population équivalente !

Je vous invite par exemple à constater la stabilité de la population « officielle » INSEE depuis 15 ans à Evry-Courcouronnes quand, sur la même période, plus de 5 000 nouveaux logements ont été livrés de même que des constructions et extensions d'écoles pour faire face à la demande... Le nombre d'allocataires CAF ou de titulaires de la Carte Vitale pourrait également être utilement exploité par notre statisticien national mais je constate que le dogme du non croisement de fichiers est utilement ébréché pour lutter contre la fraude fiscale et sociale mais jamais pour réévaluer les dotations aux collectivités locales qui gèrent, sur le terrain et quotidiennement, ces populations invisibles qui, fatalement moins intégrées socialement et économiquement, coûtent plus chères à la collectivité publique que la population dûment recensée.

Nonobstant toutes ces remarques, votre rapport pointe logiquement des ratios en notre défaveur sur le plan financier (faible rendement de la tarification municipale, rendement de la taxe foncière inférieur à la strate départementale de comparaison) de même que des dépenses que vous estimez trop élevées, je pense notamment aux rémunérations des agents de la Police Municipale

Sans être prétendument machiavélien (« la fin justifie les moyens » n'ayant jamais été

formellement écrit par sa plume), j'assume à tout le moins être un adepte du conséquentialisme : une action moralement juste est une action dont les conséquences sont bonnes.

Les agents sous ma responsabilité se sont considérablement exposés à faire respecter l'ordre public d'exception voulu par le Gouvernement et le législateur, et ce pour protéger la tranquillité publique, la sécurité des biens et des personnes dans un contexte particulièrement tendu. J'ai indéniablement utilisé les outils d'incitation à ma disposition pour assurer une permanence de l'ordre républicain.

Même si la collaboration Police Municipale/Police Nationale fut bien meilleure lors des émeutes de fin juin/début juillet, l'intensité exceptionnelle de ces événements a nécessité des moyens exceptionnels de toutes les forces de l'ordre pour assurer une présence sur le terrain indispensable à la préservation des équipements publics qu'ils soient municipaux ou non d'ailleurs. Ce n'est pas un hasard si un seul équipement de quartier a brûlé eu égard à un patrimoine municipal de plus de 200 bâtiments... Là aussi j'ouvre le débat quant à la bonne utilisation des deniers publics : sans le déploiement massif des effectifs de la Police Municipale d'Evry-Courcouronnes plusieurs jours durant, ce sont l'hôtel de ville et le poste de police où officient des centaines d'agents municipaux qui auraient été à tout le moins saccagés et probablement incendiés ; soit potentiellement des millions d'euros de travaux réparation voire de reconstruction versus des heures supplémentaires effectivement déployées à grande échelle mais sur une période courte dont le coût est sans commune mesure pour la collectivité par rapport à plusieurs bâtiments municipaux pillés ou brûlés !

J'en viens maintenant à la critique majeure de votre rapport à savoir la potentielle insoutenabilité de notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Ce programme a été patiemment conçu tout au long de la période de transition (1^{er} janvier 2019/mars 2020) de création de la commune nouvelle pour être proposé au suffrage universel lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Votre rapport démontre chiffres à l'appui qu'entre sa conception et le début des premières réalisations effectives nous avons réussi la prouesse de mobiliser nos équipes comme nos partenaires financeurs puisqu'en cette année 2023 nous avons déjà engagé 220 millions d'euros sur les près de 300 millions d'euros de cette PPI, plus des deux tiers donc à mi-mandat !

Vous avez également noté le choix politiquement courageux d'augmenter la fiscalité locale au début de l'aventure de la commune nouvelle au risque de fragiliser la légitimité de celle-ci.

Le rythme effréné de l'histoire du monde nous montre aujourd'hui que cette décision courageuse conjuguée à nos efforts significatifs de gestion nous aura permis de traverser les turbulences nombreuses de la première moitié de notre mandat : crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 (confinement 48h après le 1^{er} tour des élections municipales !), transformation radicale des méthodes de travail, guerre en Ukraine et ses multiples conséquences pénurie de matières premières, retour de l'inflation et renchérissement du prix de l'argent... En plus de 20 ans de mandat, je n'ai jamais connu autant de défis structurels sur une si courte période et malgré cela nous avons délivré : des politiques publiques d'urgence lors de la crise COVID, des transformations dans nos façons de travailler et de recruter, et des

chantiers tous azimuts pour remettre à niveau une ex-Ville Nouvelle qui, comme je l'indiquais, risquait la marginalisation si ce n'est le déclassement dans la métropolisation de l'Île de France.

Cette PPI, comme d'ailleurs celle de l'Agglomération Grand Paris Sud qui accompagne puissamment celle de la Ville en se concentrant sur des secteurs clés de la commune à savoir son centre-ville et ses quartiers ANRU, sont là pour signifier à nos habitants, à nos partenaires privés comme publics que la capitale de l'Essonne se donne les moyens de sa transformation urbaine, écologique et sociale pour peser dans le concert francilien tout en offrant à sa population actuelle et future les équipements et services de qualité.

Tous les équipements de la ville, construits à la va-vite dans l'euphorie de l'aventure de la Ville Nouvelle dans les années 1960/1970/1980 vieillissent en même temps et ont un besoin impérieux d'abord d'une remise à niveau conséquente, et pour certains d'être intégralement rénovés ou reconstruits aux standards de construction durable pour affronter le réchauffement climatique déjà à l'œuvre.

Chaque été passant nous rappelle à quel point notre PPI déjà très ambitieuse lors de sa conception s'avère finalement déjà presque en retard sur le strict plan du défi climatique. Je pourrais certes me contenter d'équiper les écoles, gymnases et centres de loisirs de climatisation, ce serait bien moins dispendieux mais est-ce vraiment ce que l'on attend d'un élu de la République qui a le devoir de préparer sa ville et ses habitants aux transformations radicales du climat dans les années à venir ?

Ceci étant posé et comme vous le mentionnez, nous avons d'ores et déjà adapté notre PPI au contexte nouveau : en raison du développement massif du télétravail, nous avons ainsi abandonné notre projet de racheter le siège de la CCI de l'Essonne (à l'époque vendeur de son bâtiment) pour rassembler sur un site unique l'ensemble des services centraux de la commune nouvelle, nous avons également reporté notre ambition de rénover l'hôtel de ville dont les performances énergétiques sont très mauvaises et le fonctionnement ne correspondent plus aux usages d'une mairie moderne comme aux attentes fonctionnelles, managériales et pratiques de nos cadres et agents du service public.

Et, comme vous l'indiquez, nous avons étalé la période d'exécution de la PPI pour absorber les conséquences du retour de l'inflation sur tous les chantiers de bâtiments comme de travaux publics.

Vous nous invitez à être vigilants, nous le serons ! Aller encore plus loin dans le réexamen de notre PPI, nous ne nous l'interdisons pas si les conditions macroéconomiques venaient encore à se dégrader (inflation et taux d'intérêt) mais nous privilégions à ce stade un étalement plus fin et plus cohérent du calendrier des opérations pour maximiser notre recherche de subventions auprès de nos partenaires institutionnels que de remettre en cause des opérations, chacune étant très attendue des usagers et personnels concernés et surtout légitimes au regard des enjeux de développement et de transition de notre Ville Capitale départementale.

Dans le rapport n° 2023-0126 R, vous formulez cinq « recommandations de régularité ».

Je note qu'elles portent exclusivement sur des questions d'organisation et de pilotage de nos ressources humaines et que nous pouvons d'ores et déjà vous annoncer que deux d'entre elles ont été résolues en 2023.

En effet, l'ensemble des services administratifs ont été rattachés à la directrice générale des services lors du CST de décembre (recommandation 1) et tous les arrêtés concernant le RIFSEEP ont été signés en 2023 (recommandation 4). Pour les recommandations 2 et 3 (ligne directrice de gestion et règlement du temps de travail), comme vous avez pu le noter, le travail est bien amorcé ; il reste à formaliser l'ensemble en 2024.

Les cinq « recommandation de régularité » sont parfaitement légitimes à être formulées de la part de votre juridiction, je me permets néanmoins de vous faire remarquer que la très forte densité de sujets de fusion et d'harmonisation résultant de la création de la commune nouvelle nous a fatalement conduit à hiérarchiser leur mise en œuvre. J'assume ainsi d'avoir priorisé l'harmonisation de nos politiques publiques, notamment dans les secteurs primordiaux de la petite enfance, de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et des seniors sans oublier la restauration, incluant une tarification totalement refondue de l'ensemble de ces nombreuses prestations offertes par la Ville en la matière, afin de réaliser la promesse faite aux habitants d'un service public municipal consolidé selon la formule du « ++ de la commune nouvelle », qui a conduit à pérenniser ce qui se faisait de mieux dans chaque ex-commune pour constituer une nouvelle offre cohérente de service public.

En ce qui concerne les trois « recommandations de performance » de ce même rapport, je peux assurer qu'elles sont conformes au travail mené par les services depuis plusieurs mois.

Dans le rapport n° 2023-0150 R, vous formulez quatre « recommandations de régularité ».

Le bilan de gaz à effet de serre est en cours et va pouvoir être présenté en 2024 (recommandation 1). Le DICRIM existe mais est ancien ; il est donc prévu d'en diffuser un nouveau en 2024 (recommandation 2). Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable a été adopté au conseil municipal de décembre 2023 (recommandation 3). La délibération concernant l'utilisation des véhicules municipaux sera prise au cours du premier semestre 2024 (recommandation 4).

Pour conclure, je tiens à nouveau à saluer le travail réalisé dans le cadre de ces deux rapports d'observations. Non seulement parce qu'il arrive peu après la mi-mandat et va nous permettre de corriger ce qui doit l'être, mais aussi parce qu'il nous permet de remettre en perspective une aventure humaine extraordinaire qui a été engagée il y a plus de 5 ans maintenant et qui a produit non seulement de l'efficacité en bien des domaines de gestion quotidienne de notre collectivité mais surtout aura produit un regain indéniable de fierté.

Nos efforts redoublés depuis plusieurs années, parfois même deux décennies, produisent leurs premiers effets positifs pour toute une ville, ses usagers comme ses habitants qui voient la transformation d'Evry-Courcouronnes :

- mise en service le 9 décembre dernier du tramway T12 en cœur de ville pour se connecter au secteur de Massy en plein développement,

- inauguration le 13 décembre dernier de l'extension du centre commercial situé en plein cœur de notre commune et rebaptisé pour l'occasion « Le Spot »
- transformation en cours du site propre historique pour accueillir le bus électrique T-zen 4 dès le mois de septembre prochain
- inauguration des Arènes au printemps 2024, salle de spectacles de 3000 places qui va accueillir en résidence l'équipe d'esport la plus renommée du pays
- lancement d'ici fin 2024 des premiers chantiers structurants du centre-ville (déconstruction du bâtiment de La Poste)

La création de la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes puis l'émergence de celle-ci comme étant bien plus qu'une simple fusion administrative mais comme finalement le pivot d'une recomposition territoriale depuis 20 ans, c'est le fruit d'une démarche politique inédite avec une majorité municipale embrassant toutes les déclinaisons de l'arc républicain ET d'une administration remobilisée autour d'objectifs clairs avec le souci permanent de l'opérationnalité pour répondre aux attentes sans cesse renouvelées et toujours plus exigeantes de notre population de plus en plus fragile.

D'autant que nous ne sommes pas peu fiers, contrairement aux communes nouvelles de même strate régulièrement mentionnées en comparaison avec la nôtre, qu'Evry-Courcouronnes soit en réalité la seule vraie fusion de France à l'échelle d'une Ville-Préfecture puisque nous avons fait le choix de ne pas avoir de conseils municipaux délégués à l'échelle des deux ex-communes. Nous sommes ainsi passés de 77 à 53 élus entre 2019 et 2020, et nous passerons à 45 élus en 2026. Une équation humaine et politique qu'il m'aurait été bien plus facile de ne pas résoudre en procédant, comme la loi le permet mais certainement pas son esprit, à la création d'un simili EPCI où les Maires resteraient maires délégués et ainsi de suite. Tel ne fut pas notre choix et aujourd'hui nous ne le regrettons nullement.

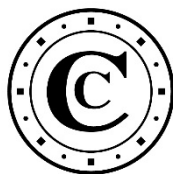
C'est in fine la quadrature infiniment complexe de l'exercice des responsabilités municipales et plus largement de la vie d'une cité telle qu'Evry-Courcouronnes. Votre rapport participe de la consolidation de cette œuvre collective.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Bien



Le Maire
Stéphane BEAUDET



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france